

## Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 16 mars 1866

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

### Informations sur le document source

CoteFG 15 (8)

Collation3 p. (311r, 312v, 313r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 16 mars 1866, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45450>

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[16 mars 1866](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Cantagrel, François \(1810-1887\)](#)

Lieu de destination2, rue de la Coutellerie, Paris

# Description

Résumé Sur l'affaire Jacquet. Godin explique à Cantagrel qu'il avait refusé avec obstination à Jacquet de fabriquer ses rôtissoires avec des émaux décoratifs contenant de l'oxyde de plomb, que ce dernier n'a rien vendu des 6 à 8 000 F d'appareils fabriqués, qu'il a demandé à Salvetat de la manufacture de Sèvres si ses émaux n'étaient pas dangereux pour la santé, que celui a confirmé qu'ils contenaient du plomb, que Jacquet a fait part au maire de Reims de ses craintes sur le danger des appareils vendus, que le maire a fait dresser un rapport par le comité de salubrité publique et a pris un arrêté interdisant la vente des appareils au gaz Jacquet, en conséquence de quoi Jacquet lui intente un procès pour résilier leur traité et le condamner à 800 000 F de dommages et intérêts. Godin informe Cantagrel qu'il a fait une demande de 200 000 F contre Jacquet pour le préjudice que lui cause ce scandale et qu'il va faire appel en prétendant que Jacquet a vendu ce qu'il a lui-même voulu exécuter chez lui. Il pense que Jacquet doit être embarrassé, ce qui explique qu'il se soit rapproché de Cantagrel. Godin ajoute qu'il a engagé 30 000 F dans la fabrication des appareils de Jacquet que celui-ci refuse de lui payer. Godin exprime sa lassitude des affaires judiciaires à répétition : « Je suis né pour cela. » ; « Ne semble-t-il pas que le diable s'acharne après moi ? » ; « Quand donc un ciel plus pur brillera-t-il pour le Familistère ? »

## Mots-clés

[Appareils de cuisson](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#), [Ressources naturelles](#), [Santé](#)

Personnes citées

- [Jacquet, François Alphonse](#)
- [Manufacture nationale de Sèvres](#)
- [Salvetat, Alphonse Louis \(1820-1882\)](#)
- [Werlé, Édouard \(1801-1884\)](#)

Lieux cités [Reims \(Marne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

---

Guise le 16 mars 1865

Monsieur Bataille

mon cher ami j'ayant et un  
mauvais drap, que on yest en et  
arrive a me faire une affaire  
enjouee. que des appareils je suis en  
pour cela, car on veult que je  
veuille matthele a chose parille. j'ay  
veu quelle obetination je m'etais  
refuse a lui faire des vases ordinaires  
que mon maist discutif. je lui avais  
dit que et maist avait moins de faiant que  
maist ordinaire que contenait de laide  
de plomb et que contait plus que toutes  
sortes de motifs pour me emploier que  
pour donner a des appareils le caract  
de propreté dont ils avaient besoin  
malgr'e cela il a etudie une application  
a sa retouche dans toutes des parties  
peu ai vu le aucun inventeur qui  
la platerne et la cupe ne voient ress  
que des fous de sienda et de la graisse  
rien n'est plus simple que de faire  
un objet en fer itami est ce que nous  
avions fait de bon.

mais je vois que le verre brisé  
qui a devalé tout sur le sol au monte  
mais a paris on n'en trouve des  
6 a 8000 francs d'appareils que me fait  
faire alors il a songé une mefure

Je me troue de la en gardant le moins  
 possible. il s'est servie de ce que je  
 lui avais dit de mes osmanas. Il est alle  
 trouver M. Delvratel de la manufaction  
 impériale de verres et lui a demandé  
 l'analyse de mes osmanas. et lui a dit  
 de lui dire si ces osmanas etaient pas  
 dangereux a employer dans les fours  
 ultinaires. M. Delvratel a déclaré que mes  
 osmanas (ceux bien entendu assurés par Jurgut)  
 etaient a base de plomb qu'ils étaient très  
 attaquables par les acids ~~et que~~ <sup>qui sont</sup> ce qui est  
 dangereux pour la santé de son service  
 a la préparation des aliments. Jurgut  
 est venu et inscrits à M. le Procureur, tract  
 le maire de la ville pour lui faire  
 part de ses plaintes sur les appareils  
 qui avaient été vendus. le maire  
 lui a fait faire un rapport  
 en conséquence par le comité de salubrité  
 publique et pris un arrêté qui a été  
 placardé et publié pour empêcher la  
 vente des appareils a Gerg Jurgut  
 armé de cela Jurgut me fait assigner  
 en réquisition de notre traité et a  
 lui payé 800.000 francs de dommages  
 et intérêts. j'ai formé contre Jurgut  
 une demande conventionnelle où l'on  
 ait mille francs de dommages et intérêts  
 pour le préjudice qu'il porte a toute  
 ma fabrication par le scandale  
 qui a été le beau rôle soit de être  
 du prison en cette circonstance car on

est toujours écarté de tribunaux  
quand on plaide au nom de la santé  
publique. — vous comprendrez que  
j'argent ne doit pas être nécessaire.

des experts sont nommés pour déjouer  
les affirmations de paquet mais je  
vais porter la chose en appel car je  
prétends que paquet ne fait que vendre  
à quel est lui même dans certains cas  
moi que il y a dans quelque mesure  
dans il devait mon préjudice et le  
faire croire quel m'a au contraire  
peins rien signé et que certain quel  
intendre contre moi n'est que le résultat  
d'un indigne chantage.

paquet peut donc être enragé de  
ses propres actes tout autant qu'il  
m'arrive moi même de la empêcher  
quel fasse sonner le péril auprès de  
tout

ne semble-t-il pas que le diable  
sacharne après moi pourrais je m'attendre  
à ce que ce misérable paquet me ferait  
à tout pris maintenant environ 30 mille  
francs engagé dans la construction de ses  
appareils. dont il reçoit la fabrication  
par son fait en même temps qu'il refuse  
de me prêter une quibla me demande

sous voile au courant d'une mauvaise  
affaire de plus à jardiner à toutes sortes  
que j'ai dite. — quand donc un tel  
plus pour briller-t-il pour la Familié  
de vous de louer

bonjour